

LISTE DES FORMALITES

DOCUMENTS A FOURNIR APRES ACCEPTATION DU DOSSIER EN COMMISSION D'ADMISSION POUR PLACEMENT EN LISTE D'ATTENTE

Afin de faciliter les formalités d'admission le jour de l'entrée de votre parent ou de votre protégé, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir les documents suivants :

Documents à fournir IMPERATIVEMENT pour placement du dossier en liste d'attente :

- ⇒ Photo **RECENTE** (éventuellement prise avec un téléphone portable à transmettre par mail)
- ⇒ Carte Nationale d'Identité **RECTO/VERSO**
- ⇒ Livret de famille **COMPLET** du résident (**y compris les feuilles enfant vierges**)
- ⇒ Attestation de couverture sociale (disponible sur le site : www.ameli.fr)
- ⇒ Carte de mutuelle **RECTO/VERSO** ou CMU
- ⇒ Justificatifs des pensions de l'année en cours (à demander aux caisses de retraites), ou les 3 derniers relevés de compte faisant apparaître les montant perçus
- ⇒ Attestation des droits APA
- ⇒ Taxe foncière
- ⇒ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- ⇒ Ordonnance du tribunal nommant le tuteur
- ⇒ 2 Actes de cautionnement solidaire* complétés par chacun des obligés alimentaires (enfants/conjoint)
- ⇒ Imprimé « Aidez-nous à mieux vous connaître »*

Documents à fournir le jour de l'entrée :

- ⇒ Carte vitale
- ⇒ Un compte rendu d'hospitalisation (si transfert depuis un établissement hospitalier)
- ⇒ Chèque de caution 1 200 €
- ⇒ Marquage du linge 50 € (optionnel) sera ajouté directement sur la facture des frais d'hébergement
- ⇒ Attestation de Responsabilité Civile Personnelle au nom du résident domicilié à l'Ehpad
- ⇒ Conduite à tenir et choix des intervenants (médecin à contacter avant l'entrée pour confirmation de prise en soin)

Les contrats de Séjour* seront complétés, paraphés et signés uniquement par le résident lui-même ou son mandataire après l'entretien d'admission réalisé sur l'ehpad.

* Documents envoyés à la famille ou au tuteur après acceptation du dossier en commission d'admission

INTERVENANTS EXTERIEURS

L'article 96 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, prévoit l'exclusion des dépenses de médicaments pour les établissements médico-sociaux dépourvus de pharmacie à usage interne. Les médicaments ne sont pas pris en charge par l'Ehpad, mais fournis pour chaque patient sur prescription médicale par la pharmacie et remboursée selon la couverture sociale de chacun. Il est conseillé de contacter une mutuelle.

CHOIX OBLIGATOIRES DE LA FAMILLE :

MEDECIN TRAITANT :

Vous devez le choisir et le contacter pour savoir s'il est en mesure de suivre le futur résident sur l'établissement. Son accord est indispensable et doit être obtenu avant l'entrée.

KINESITHEPEUTE :

Si des soins sont nécessaires, vous devez le choisir et le contacter pour savoir s'il est en mesure de suivre le futur résident sur l'établissement. Son accord est indispensable.

RAPPEL : Pour le choix de ces deux intervenants, vous pouvez vous aider de la liste d'intervenants jointe au dossier (liste non exhaustive donnée à titre indicatif). Afin de garder toute neutralité, le personnel de l'Ehpad ne pourra se substituer à la famille ou au tuteur pour le choix de ces intervenants.

PREFERENCE DU LIEU D'HOSPITALISATION :

CHOIX DES AUTRES INTERVENANTS EXTERIEUR :

Pour les intervenants ci-dessous, en cas d'absence de choix de la famille l'agent d'accueil les désignera par tour de rôle et donnera les coordonnées à la famille :

Ambulance :

Pédicure :

Coiffeur : La liste des coiffeuses et les tarifs sont affichés sur le comptoir de l'accueil, pour vous permettre de faire votre choix. Merci de la contacter directement pour gérer les rendez-vous. L'établissement n'intervient pas.

NOM DU REFERENT FAMILIAL.....

Fait le

Nom :

Signature :